

#### Secrétariat Général

Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information

<u>Appel d'offres Réservé aux PME, aux coopératives, aux unions de coopératives et aux auto-</u> <u>entrepreneurs nationaux</u>

# **REGLEMENT DE CONSULTATION**

Relatif à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 7/2022/DRAGSI du 29/12/2022 à 11 heures Objet :

Gardiennage et surveillance des locaux de l'Administration Centrale du Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Département de la Transition Energétique à Rabat.

# **SOMMAIRE**

| <u>SOMMAIRE</u>   | 2            |
|---|--------------|
| Article 1 : Objet du règlement de consultation Erreur ! Signet  | non défini.  |
| ARTICLE 2 : Répartition en lot Erreur ! Signet  | non défini.  |
| ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES Erreur ! Signet   | non défini.  |
| ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES Erreur ! Signet                         | non défini.  |
| ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES Erreur ! Signet   | non défini.  |
| ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS Erreur ! Signet                     | non défini.  |
| ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS Erreur ! Signet   | non défini.  |
| ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT DES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURTRENTS . Erreur défini. | ! Signet non |
| ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE :  | 7            |
| ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS                                       | 7            |
| ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS   | 7            |
| ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS   | 8            |
| ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS               | <u>S</u> 8   |
| ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES ET ATTRIBUTION DU MARCHE                                     | 8            |
| ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES   | 9            |
| ARTICLE 16 : MONNAIE DE L'APPEL D'OFFRES  | 9            |
| ARTICLE 17 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES  | 9            |
| MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)   | 11           |
| MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT  | 13           |

## REGLEMENT DE CONSULTATION

#### ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent marché a pour objet Gardiennage et surveillance des locaux de l'Administration Centrale du Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Département de la Transition Energétique à Rabat.

## **ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

#### ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau des prix détail estimatif;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation ;

## ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément au paragraphe 7 de l'article 19 du décret n° n° 2-12-349 du 20 mars 2013 précité Le maitre d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier de l'appel d'offres sans changer l'objet.

Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents et notifiées aux membres de la commission d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° n° 2-12-349 précité, dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru de deuxième, sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial

#### ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis, gratuitement, à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres, dès la parution de ce dernier dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du décret n° 2-12-349 précité, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

#### ARTICLE 6: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information sis à Agdal-Rabat.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maitre d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'Appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés publics, et notifiés aux membres de la commission d'ouverture des plis.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° n° 2-12-349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété:

Peuvent participer et être attributaires des marchés publics, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dument définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
- Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° n° 2-12-349 précité.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

## ARTICLE 8: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif.

## **A-LE DOSSIER ADMINISTRATIF**

## 1. Pour tout concurrent:

Le dossier administratif doit comprendre au moment de la présentation de son offre :

a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux

- marchés publics tel qu'il a été modifié et complété;
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu ;
- c) En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 157 du décret n° 2-12-349 précité;
- d) L'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives si le concurrent est une coopérative ou union de coopérative ;
- e) L'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original délivré depuis moins d'un an si le concurrent est un autoentrepreneur.

## 2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

#### 2.1 Cas de PME:

Conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 du 24 hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret N°2-12-349 du 8 journada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété, et celles du dahir n° 1-02-188 du 12 journada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises :

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

## ✓ Cas de la personne physique :

- aucune pièce n'est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte;
- une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique.

## ✓ Cas de la personne morale :

- la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires;
- un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société
- l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale, délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale justifiant que l'effectif employé par le concurrent ne dépasse pas 200 employés et certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme et ce conformément aux dispositions prévues à l'article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété, ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité social assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance social, auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux (b) et (c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (Modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e) Attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou Attestation du bilan annuel délivrée par la Direction Générale des Impôts

## 2.2 Cas de coopérative ou union de coopératives :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union des coopératives ;
- b) L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 journada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union des coopératives est imposé;
- c) L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union des coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 journada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

La date de production des pièces prévues aux (b) et (c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

## 2.3 Cas de l'auto-entrepreneur :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé;

La date de production de la pièce exigée pour l'auto-entrepreneur, sert de base pour l'appréciation de sa validité.

#### **B-LE DOSSIER TECHNIQUE:**

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation, et ce conformément aux dispositions prévues par le paragraphe I-B) de l'article 25 du décret n° 2-12-349 précité.

## **C-** LE DOSSIER ADDITIF doit comprendre :

Copie certifiée conforme à l'originale de l'autorisation d'exercer les activités de gardiennage réglementée par le dahir n° 1-07-155 du 19 Kaada 1428 (30 novembre 2007) portant promulgation de la loi n° 27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds ;

## **Article 9: OFFRE FINANCIERE**

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement;
- Le bordereau des prix détail estimatif;

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres Les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être libellé en chiffres. Le montant total du bordereau des prix détail estimatif doit être libellé en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour rétablir le montant réel de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 10: PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant :

- a. La première enveloppe : contient les pièces des dossiers administratif, technique et additif, le CPS signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif, technique et additif ».
- b. La deuxième enveloppe: contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

#### **ARTICLE 11: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- soit déposé contre récépissé leurs plis au Service des Marchés, Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Bâtiment B, 2ème étage, Département de la Transition Energétique sis au quartier administratif BP 6208, Agdal-Rabat;
- > soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
- ➤ Soit transmis, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- > soit les remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues à l'article 31 du décret précité.

## **ARTICLE 12: RETRAIT DES PLIS**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

# ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 39 et 40 du décret n° 2-12-349 précité. La commission apprécie les capacités techniques et financières des concurrents en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif, technique et additif de chaque concurrent.

Le concurrent n'ayant pas présenté une des pièces exigées sera écarté.

## **ARTICLE 14: EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES ET ATTRIBUTION DU MARCHE**

L'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis, à l'issue de l'appréciation de leurs capacités juridiques et techniques.

L'examen et l'attribution du marché s'effectue conformément aux dispositions du décret n° 2-12-349 relatif au marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. L'offre la plus avantageuse s'entend celle du concurrent retenu ayant présenté l'offre financière la moins disante.

#### ARTICLE 15: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

## **ARTICLE 16: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe I alinéa 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

#### ARTICLE 17: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe et/ou française.

# **REGLEMENT DE CONSULTATION**

# Appel d'Offres N°7/2022/DRAGSI

<u>OBJET DU MARCHE</u>: Gardiennage et surveillance des locaux de l'Administration Centrale du Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Département de la Transition Energétique à Rabat.

| Dressé par la DRAGSI  |  |
|---|--|
| Le Chef de Division des Affaires  Signé : FATIMA RHARIF   |  |
| 0 7 OCT. 2022   |  |
| A Rabat, le   |  |
| Maître d'ouvrage  |  |
| Madame La Ministre de la Transition Energétique et du Développement Durable Dyrecteur des Ressources, des Affaires de la Transition Energétique et du Développement Durable et du Développement |  |
| 0 7 OCT. 2022   |  |
| A Rabat, le :   |  |

## MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

# **DECLARATION SUR L'HONNEUR\***

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix.
- **Objet du marché :** Gardiennage et surveillance des locaux de l'Administration Centrale du Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Département de la Transition Energétique à Rabat.

| A- Pour les personnes physiques ou l'auto-entrepreneur :   |
|--|
| Je soussigné :(prénom, nom et qualité) Numéro de   |
| télnuméro du Fax   |
| Adresse électronique   |
| Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,   |
| Adresse du domicile élu  |
| Affilié à la CNSS sous le n°   |
| Inscrit au registre du commerce / registre national de l'auto-entrepreneur de(Localité) sous le n°                   |
| N° de patente :  |
| N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)  |
| B- Pour les personnes morales (petite et moyenne entreprise nationale les coopératives et l'union des coopératives : |
| Je soussigné( prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise/  |
| coopérative/union de coopératives)   |
| Numéro de télnuméro du Faxnuméro du Fax  |
| Adresse électronique   |
| Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la  |
| Société / coopératives et union des coopératives).   |
| Au capital de :  |
| Adresse du siège social de la société / coopérative/union de coopératives :  |
| Adresse du domicile élu :  |
| Affilié à la CNSS sous le N°:  |
| Inscrit au registre du commerce / registre local des coopératives de : (localité) sous le                            |
| n°   |
| N° de la patente :   |
| N° du compte courant postal-bancaire ou à la TG (1)(RIB)   |
| En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;   |

## Déclare sur l'honneur :

1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret N° 2-12-349 du 8 Journada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés public tel qu'il a été modifié et complété ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1)
- 4- M'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret N°2-12-349 du 8 Journada 1434 (20 Mars 2013) précité ;
  - Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier;
- 5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché;
- 6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- Atteste que je remplie les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 Journada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises. (1)
- 8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.
- 9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret  $n^{\circ}$  2-12-349 précité, relatif à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

| Fait    | àle :                    |    |
|---------|--------------------------|----|
| Signatu | re et cachet du concurre | nt |

<sup>(1)</sup> A supprimer le cas échéant.

<sup>(\*)</sup> En cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

## **MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

#### A- PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

- Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°7/2022/DRAGSI du 29/12/2022 à 11 heures.
- **Objet du marché** : Gardiennage et surveillance des locaux de l'Administration Centrale du Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Département de la Transition Energétique à Rabat.

Passé en application des prescriptions de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 08 Journada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

#### B- PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT

| a- Pour les personnes physiques ou l'auto-entrepreneur   |  |  |
|--|--|--|
| Je soussigné :(Prénom, nom & qualité)  |  |  |
| Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu   |  |  |
| Affilié à la CNSS sous le n° :   |  |  |
| Inscrit au registre du commerce/Registre national de auto-entrepreneur de : (localité) sous<br>le n°   |  |  |
| N° de patente :  |  |  |
| b- Pour les personnes morales (petite et moyenne entreprise nationale les coopératives et<br>l'union des coopératives pour les personnes morales   |  |  |
| Je(1) soussigné(prénom, nom & qualité au sein de l'entreprise/coopérative/union de coopératives), agissant au nom et pour le compte (1)de(raison sociale et forme juridique de la société/ coopérative/union de coopératives)  Au capital de : |  |  |
| Adresse du domicile élu :  |  |  |

## EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFERES ;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

1- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;

| 2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales e moyennant les prix que j'ai établie moi-même, lesquelles font ressortir :   |
|--|
| - montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres) - taux de la TVA(20%)  |
| - montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres) - montant T.V.A comprise :(en lettres et en chiffres)   |
| L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale bancaire ou postal) ouvert à mon nom (au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) n° |
| Fait à le  |
| (Signature et cachet du concurrent)  |
| (1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :  |
| 1) mettre : " Nous soussignés, nous obligeons conjointement et   |
| solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;.   |
| (2) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.   |